



FONDS MARIBEL SOCIAL DU SECTEUR SOCIOCULTUREL
DES COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET GERMANOPHONE
ET DE LA REGION WALLONNE
c/o APEF – Square Saintelette 13-15 - 1000 Bruxelles
www.apefasbl.org

Mme Vandegeerde : 02/229.32.57
pascale.vandegeerde@apefasbl.org
Mr De Ridder : 02/227.61.54
christophe.deridder@apefasbl.org

PV/SCP-329.02

Bruxelles, le 16 mars 2020

Madame, Monsieur,

Concerne : Rapport Annuel 2019

1) Présentation

Ce Rapport concerne **uniquement les emplois appartenant à la CP 329.02.**

Le formulaire 007 Rapport Annuel 2019 asbl, à rentrer au Fonds **le 31 mai 2020 au plus tard** (accompagné des documents requis), vous est envoyé par courriel pré-rempli et individualisé. Il est à remplir et à renvoyer par mail par toutes les associations qui bénéficient directement d'une subvention Maribel Social.

Nous insistons sur le fait que ce rapport est obligatoire, doit être correctement et complètement rempli et doit être également visé par les syndicats.

Nous insistons également sur le fait que le Fonds est dans l'obligation de sanctionner les asbl qui auraient omis de signaler et d'expliquer une baisse de volume de l'emploi structurelle (attention : **un changement d'employeur ou de Commission Paritaire ou de statut de certains emplois constitue une baisse structurelle pour l'asbl, même si les emplois restent au même endroit**). Comme le Fonds n'est en mesure de constater le manquement que l'année suivante, la sanction pourrait être rétroactive.

2) Contenu

Attention : le mode de calcul du volume de référence a été modifié par l'Arrêté Royal du 19 septembre 2019 pour tous les Fonds Maribel. L'explication se trouve en page 2 du formulaire 007.

Explications concernant le point 2. Statistiques relatives à l'évolution de l'emploi :

- Concernant le Rapport Annuel 2019 asbl (tableau page 3), le Fonds vous fournit les données emploi Volume de référence en ETP établies **selon les chiffres de l'ONSS et les données du Fonds**. Ce chiffre ne peut pas être modifié.
- Concernant le mode de calcul des données emploi (tableau page 3), nous vous signalons qu'il s'agit toujours de moyennes (il ne faut pas prendre le dernier jour du trimestre). Nous vous rappelons que l'ONSS prend en compte tous les travailleurs ressortissant à la SCP 329.02, y compris ceux qui sont en maladie et en crédit-temps (même s'ils ne prestent pas) et leurs remplaçants éventuels. Ce mode de calcul ne peut pas être modifié et ne correspond pas

forcément au mode de calcul du secrétariat social. **Un module de calcul du volume Maribel vous est fourni sur le site du Fonds (rubrique 5. Outils).** <http://www.apefasbl.org/les-fonds-maribel-emploi/secteur-socioculturel-et-sportif/liens>

Nous vous demandons d'utiliser le même système pour vos calculs. C'est l'unique manière de pouvoir faire une comparaison valable.

- Concernant le cadre « Explication de la baisse de volume conjoncturelle » :
Si une baisse apparaît clairement dans votre Rapport, vous devez indiquer quelque chose dans ce cadre. Il ne peut pas rester vide. Et il ne peut pas non plus contenir uniquement « voir rapport précédent ».
Si c'est une baisse de volume conjoncturelle, il faut la justifier et l'expliquer par rapport à ce nouveau système de référence. Merci de ne pas simplement indiquer par exemple « non remplacement d'une personne partie à la pension ». Ce n'est pas une justification ni une explication et cela peut être considéré comme une baisse structurelle si cette personne n'est pas remplacée du tout.
Si c'est une baisse structurelle, il faut en faire la demande explicite au Fonds et non seulement l'expliquer brièvement dans le Rapport Annuel. Il faut joindre un courrier (formulaire 013) ainsi que les annexes nécessaires et le faire valider par les représentants des travailleurs.
Si vous avez fait une demande de baisse structurelle auparavant, merci d'en indiquer la date et/ou au moins l'année.

3) Envoi

- Concernant la procédure syndicale :
Pour les asbl qui n'ont pas de représentation interne ou inter-centres : **la preuve d'envoi aux syndicats doit être jointe.** Il ne faut pas attendre les signatures, les syndicats ne sont pas obligés de répondre. Une preuve d'envoi est soit le récépissé de l'envoi recommandé, soit une copie du mail aux syndicats, soit **un mail envoyé conjointement aux permanents et au Fonds (le 15 mai 2020 au plus tard).** La liste des représentants syndicaux se trouve sur le site du Fonds (rubrique 5. Outils). <http://www.apefasbl.org/les-fonds-maribel-emploi/secteur-socioculturel-et-sportif/liens>
Pour les asbl qui ont une représentation interne ou inter-centres : **le PV de la réunion de présentation du Rapport doit être joint. Etant donné la situation du moment, s'il ne vous est pas possible de tenir une réunion, le Rapport peut être approuvé par mail ou le PV envoyé ultérieurement.**
- Concernant l'envoi au Fonds : il est préférable **d'envoyer un dossier complet** au Fonds le 31 mai 2020 au plus tard. Nous vous demandons d'éviter d'envoyer des parties de rapport. Bien sûr, vous pouvez envoyer les signatures des syndicats au moment où vous les recevez, ainsi que le PV de la réunion. Mais si vous faites les démarches dans les temps, ce ne sera pas nécessaire. Et étant donné que la procédure par mail simplifie les choses pour tous, merci de ne pas la compliquer en nous envoyant plusieurs fois le dossier s'il n'y a pas lieu de le faire.

Nous vous remercions beaucoup pour votre attention et sommes à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Présidente
Farah Ismaïli

Vice-Présidente
Patricia Petitfrère